



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE CAILLAU
Lot unique — Maçonnerie / Pierre de taille

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

Pouvoir adjudicateur :

Commune de Beychac-et-Caillau — Mairie, 33750 Beychac-et-Caillau — représentée par Monsieur le Maire, Henri Puyau-Puyalet, dûment habilité à cet effet.

Objet de la consultation :

Travaux de restauration des maçonneries et parements en pierre de taille des façades de l'église Saint-Pierre de Caillau (lot unique Maçonnerie / Pierre de taille).

Type de marché :

Marché public de travaux passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :

Le 7 novembre à 17 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 — OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 — CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ARTICLE 4 — VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

ARTICLE 5 — PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

ARTICLE 6 — PRÉSENTATION DES OFFRES

ARTICLE 7 — DÉLAI D'EXÉCUTION

ARTICLE 8 — JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 9 — CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 10 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 11 — VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

ARTICLE 1 — OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux de restauration des maçonneries et parements en pierre de taille des façades de l'église Saint-Pierre de Caillau, sise sur le territoire de la commune de Beychac-et-Caillau (Gironde), tels que décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au présent dossier de consultation.

1.2 Étendue et allotissement

Les prestations font l'objet d'un lot unique intitulé « Maçonnerie / Pierre de taille », en raison de l'unité technique des ouvrages à réaliser (piquage et reprise des enduits, traitement des pierres de taille) et de l'absence d'intérêt à allotir au regard de la nature et de la faible dimension du chantier, conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique.

1.3 Nature et forme du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux au sens de l'article L.1111-2 du Code de la commande publique, conclu à prix global et forfaitaire, établi sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) jointe au dossier de consultation.

Le marché n'est pas décomposé en tranches. Il ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ni de variante imposée. Les variantes libres ne sont pas autorisées ; seule l'offre de base, conforme au CCTP et à la DPGF, sera examinée.

1.4 Lieu d'exécution

Église Saint-Pierre de Caillau — hameau de Caillau — 33750 Beychac-et-Caillau.

1.5 Décomposition en groupements

Les candidats peuvent se présenter sous forme d'un groupement conjoint ou solidaire, dans les conditions fixées à l'article R.2142-19 et suivants du Code de la commande publique. Il est interdit à un même opérateur économique de présenter plusieurs offres pour le présent marché, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements (article R.2142-24).

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, le montant estimé du besoin étant inférieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de travaux.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière, recevable et répondant aux besoins exprimés. Il est toutefois précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve également la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, cette éventualité étant portée à la connaissance des candidats dès le présent règlement.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 Mode de financement et modalités de paiement

Les travaux sont financés sur les ressources propres de la Commune, avec sollicitation de subventions (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux — DETR). Les prestations seront réglées par mandat administratif dans un délai global de paiement de 30 jours, conformément aux dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013. Les modalités de financement et de paiement sont précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.4 Unité monétaire

Les prix sont libellés en euros.

ARTICLE 3 — CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de Consultation (R.C.) ;
2. L'Acte d'Engagement (A.E.);
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
5. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), à compléter par le candidat ;

Le DCE est mis à disposition gratuitement des candidats par voie électronique sur le profil acheteur de la Commune : <https://demat-ampa.fr>

Le dossier de consultation des entreprises peut être transmis sur simple demande écrite adressée par voie électronique à l'adresse suivante : dgs@beychac-caillau.fr

Toute demande de DCE devra comporter la dénomination du candidat, ses coordonnées postales et électroniques complètes, ainsi que le nom d'un interlocuteur identifié, afin de permettre à la commune d'adresser aux candidats ayant retiré le dossier toute information complémentaire, précision ou éventuel rectificatif apporté en cours de consultation.

ARTICLE 4 — VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Compte tenu de la nature patrimoniale de l'édifice, de la configuration particulière du chantier (édifice implanté au sein d'un cimetière en activité, présence de décors et mobilier protégés, accès contraints) et de la nécessité pour les candidats d'apprécier avec exactitude l'état des lieux, l'étendue des sujétions et les conditions de réalisation des travaux, la visite du site est rendue obligatoire, en application de l'article R.2132-9 du Code de la commande publique.

Toute offre émanant d'un candidat n'ayant pas effectué la visite du site sera déclarée irrégulière et rejetée, en application de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

4.1 Modalités de la visite

- La visite se déroule sur rendez-vous, à prendre auprès des services techniques communaux au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.
- Chaque candidat se présente muni d'une pièce d'identité ; un représentant de la Commune conduit la visite et répond aux questions techniques d'ordre général.
- À l'issue de la visite, une attestation de visite est établie et signée contradictoirement par le représentant de la Commune et le représentant du candidat.

4.2 Pièce à joindre à l'offre

L'attestation de visite dûment complétée et signée devra impérativement être jointe par le candidat à son offre. Un modèle d'attestation est fourni en annexe du présent règlement.

ARTICLE 5 — PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Chaque candidat produira, sous sa seule responsabilité, un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

5.1 Pièces relatives à la candidature

- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles sur le site du ministère de l'Économie, ou le Document Unique de Marché Européen (DUME), ou tout document équivalent ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou le NOTI2 le cas échéant) ;
- Une présentation de l'entreprise (moyens humains et matériels), un extrait Kbis ou équivalent, ainsi que les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité ;
- Les qualifications professionnelles pertinentes (à titre indicatif : qualification Qualibat 2141 ou 2144 « Maçonnerie et restauration du patrimoine ancien », ou équivalent, ou toute référence probante en restauration d'édifices anciens/culturels) ;
- Une liste des travaux de nature comparable (restauration de maçonneries anciennes en pierre de taille, édifices culturels ou patrimoniaux) exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution ;
- Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles.

5.2 Capacités des candidats

Conformément à l'article R.2142-1 du Code de la commande publique, chaque candidat pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières par tout moyen, notamment par la production de certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut également être apportée par tout moyen équivalent.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit produire l'ensemble des pièces relatives à sa propre candidature.

ARTICLE 6 — PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier « offre » à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

6. L'Acte d'Engagement (A.E.), complété, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat ;
7. Le CCAP, sans modification, paraphé et signé ;
8. Le CCTP, sans modification, paraphé et signé ;
9. La DPGF, entièrement complétée (quantités reprises sans modification ; prix unitaires et montants renseignés par le candidat), datée et signée ;
10. Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, portant notamment sur : la méthodologie et le phasage des travaux, les moyens matériels affectés au chantier, les moyens humains et leur qualification, les références de chantiers comparables, les mesures de protection du site (cimetière, sépultures, décors intérieurs) et la gestion environnementale du chantier (gestion des déchets, nuisances) ;
11. Un planning prévisionnel détaillé d'exécution des travaux, indiquant le délai global proposé et son phasage par façade ;
12. L'attestation de visite du site mentionnée à l'article 4.2, dûment complétée et signée ;
13. Les éventuels sous-traitants envisagés à la remise de l'offre, le cas échéant, accompagnés du formulaire DC4 ou équivalent.

Il est précisé que la DPGF constitue une pièce contractuelle : les candidats ne peuvent en aucun cas modifier la désignation des ouvrages, les unités ou les quantités qui y figurent. Toute offre incomplète, comportant des modifications non autorisées des pièces du dossier, ou ne respectant pas le cadre de réponse imposé, pourra être déclarée irrégulière.

ARTICLE 7 — DÉLAI D'EXÉCUTION

Le démarrage des travaux est prévu en Janvier 2027, sous réserve de la levée des conditions administratives et financières préalables (notification du marché, obtention des financements sollicités, ordre de service de démarrage).

Chaque candidat proposera, dans son offre, un délai global d'exécution des travaux exprimé en semaines ou en mois, incluant la période de préparation de chantier, l'exécution des travaux et le repli de chantier. Ce délai constitue l'un des éléments notés au titre du critère « Délai d'exécution » défini à l'article 8.

Le délai proposé par le candidat ne pourra excéder 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Toute offre proposant un délai supérieur à ce plafond pourra être déclarée non conforme.

Il est rappelé que les travaux d'enduits et de maçonnerie à la chaux ne peuvent être exécutés dans des conditions climatiques défavorables (période de gel, fortes chaleurs, intempéries prolongées) ; les candidats intègrent cette contrainte dans l'élaboration de leur planning prévisionnel.

ARTICLE 8 — JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres, conformément aux dispositions des articles L.2152-7 et R.2152-6 et suivants du Code de la commande publique, au regard des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération	Sous-critères / éléments d'appréciation
1. Prix des prestations	50 %	Apprécié au regard du montant total de l'offre figurant dans l'acte d'engagement et la DPGF, selon la formule de notation précisée à l'article 8.2.
2. Valeur technique	30 %	Appréciée au vu du mémoire technique remis par le candidat, décomposé comme suit : — Méthodologie et phasage des travaux, moyens en matériel affectés au chantier (15 %) — Qualification et moyens humains dédiés à l'opération, références de travaux similaires sur édifices patrimoniaux/culturels (10 %) — Mesures de protection du site (cimetière, décors intérieurs, sécurité) et gestion environnementale du chantier (5 %)
3. Délai d'exécution	20 %	Apprécié au regard du délai global d'exécution proposé par le candidat dans son planning prévisionnel, dans le respect du délai maximum fixé à l'article 7 du présent règlement.

8.2 Méthode de notation

Critère Prix (50 points) : la note est attribuée selon la formule suivante, appliquée au montant total HT de l'offre figurant à l'Acte d'Engagement :

$$Note\ Prix = 50 \times (Montant\ de\ l'offre\ la\ moins-disante / Montant\ de\ l'offre\ analysée)$$

Critère Valeur technique (30 points) : la note est attribuée par le pouvoir adjudicateur au vu de l'analyse du mémoire technique remis par chaque candidat, selon les sous-critères et pondérations indiqués au tableau ci-dessus, sur la base d'un barème d'appréciation (insuffisant / moyen / satisfaisant / très satisfaisant).

Critère Délai d'exécution (20 points) : la note est attribuée selon la formule suivante, appliquée au délai global d'exécution proposé par chaque candidat, dans la limite du délai maximal fixé à l'article 7 :

$$Note\ Délai = 20 \times (Délai\ le\ plus\ court\ proposé / Délai\ proposé\ par\ le\ candidat\ analysé)$$

La note finale de chaque offre est égale à la somme des notes obtenues au titre de chacun des trois critères. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note globale la plus élevée.

8.3 Négociation

Conformément à l'article 2.1 du présent règlement, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre régulière, recevable et répondant au besoin, à l'issue d'un premier classement. La négociation, si elle est engagée, portera notamment sur le prix, le contenu technique de l'offre et le délai d'exécution proposé. Elle se déroulera dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

8.4 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Conformément à l'article L.2152-1 et suivants du Code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, dans les conditions prévues à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

8.5 Offres anormalement basses

Si une offre apparaît anormalement basse au sens de l'article L.2152-5 et R.2152-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur en demandera la justification au candidat concerné avant de statuer sur la suite à donner à son offre.

ARTICLE 9 — CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront transmises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la Commune <https://demat-ampa.fr> au plus tard à la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement.

Les candidats sont invités à ne pas déposer leur pli au dernier moment afin de tenir compte des délais de transmission liés au volume des documents. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

Les copies de sauvegarde, sur support physique électronique ou sur support papier, sont autorisées dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des systèmes d'information utilisés par les acheteurs et sont à adresser sous pli, avant la date et l'heure limites de remise des offres, à l'adresse suivante :

Mairie de Beychac-et-Caillau
1 route de la mairie 33750 Beychac et Caillau

en indiquant lisiblement sur l'enveloppe la mention « Copie de sauvegarde — NE PAS OUVRIR — Marché de restauration de l'église Saint-Pierre de Caillau ».

Le format des documents transmis devra être compatible avec les logiciels courants (PDF de préférence pour les pièces administratives et le mémoire technique, format tableur natif ou PDF pour la DPGF).

ARTICLE 10 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Demandes de renseignements

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, exclusivement via le profil acheteur, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré ou téléchargé le dossier, au plus tard 6 jours avant cette même date limite.

10.2 Coordonnées du pouvoir adjudicateur

Mairie de Beychac-et-Caillau

1 route de la mairie 33750 Beychac et Caillau

Téléphone : 05.56.72.96.35 - Courriel : mairie@beychac-caillau.fr

10.3 Confidentialité et propriété des documents

Les documents remis par les candidats deviennent la propriété de la Commune. Les offres ne donnant pas satisfaction ne seront pas restituées et les candidats non retenus n'ont droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 11 — VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Toute personne ayant intérêt à agir et susceptible d'être lésée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence peut exercer, avant la signature du marché, un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Après la signature du marché, les candidats évincés peuvent exercer un référé contractuel, dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative, ou un recours de plein contentieux contestant la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Ces recours sont portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex - téléprocédure « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ANNEXE — ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Marché de travaux de restauration de l'église Saint-Pierre de Caillau — Lot unique Maçonnerie / Pierre de taille

Je soussigné(e) représentant l'entreprise
.....située à
n° de SIRET..... atteste avoir effectué,
le la visite du site de l'église Saint-Pierre de Caillau, préalable obligatoire à la
remise d'une offre pour le marché susvisé, en présence de
représentant de la Commune.

Fait à Beychac-et-Caillau, le

Représentant de la Commune	Représentant du candidat
Nom, qualité et signature :	Nom, qualité et signature :

Cette attestation, dûment complétée et signée par les deux parties, devra être jointe par le candidat à son offre, conformément à l'article 4.2 du Règlement de la Consultation.